

2.4 Indemnisation du chômage

Fin septembre 2015, en France (hors Mayotte), parmi les personnes inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, D et E ou **dispensées de recherche d'emploi** (DRE), 62 % ont droit à une allocation chômage auprès de l'assurance chômage ou de l'État (personnes **indemnissables**) et 48 % en perçoivent effectivement une (personnes **indemnisées**).

Fin septembre 2015, 86 % des personnes indemnissables le sont au titre de l'assurance chômage, majoritairement par l'**allocation d'aide au retour à l'emploi** (ARE). Les personnes n'ayant pas ou plus de droit à l'assurance chômage peuvent bénéficier, souvent sous condition de ressources, d'une allocation chômage financée par l'État, en majorité l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Les principaux bénéficiaires de ces allocations sont les seniors.

Après avoir diminué régulièrement depuis 2010 (- 3 points entre septembre 2010 et septembre 2014), la part des **demandeurs d'emploi** ou des DRE indemnissables par une allocation chômage financée ou non par l'assurance chômage croît globalement depuis fin 2014. En septembre 2015, cette part est revenue à 0,5 point au-dessus de son niveau un an plus tôt.

Le montant de l'ARE dépend des salaires antérieurs perçus : le taux de remplacement brut, rapport entre l'allocation journalière brute et le **salaire journalier de référence** brut (SJR), est compris entre 57 % et 75 % ; il est d'autant plus élevé que le SJR est faible. Le montant mensuel de l'allocation financée par

l'assurance chômage est calculé en fonction du SJR et du nombre de jours effectivement indemnisés dans le mois. En septembre 2015, les personnes indemnisées par l'assurance chômage ont, en moyenne, perçu 860 euros nets, le taux de remplacement net moyen s'élevant à 74 %. La moitié d'entre elles a perçu un montant net supérieur à 860 euros et moins de 1 % a perçu le montant mensuel maximal, soit 6 356 euros nets. Le montant moyen net perçu est plus élevé pour les hommes (972 euros) que pour les femmes (755 euros) notamment en raison d'un moindre recours au temps partiel et d'un salaire journalier de référence, en moyenne, plus élevé. Il augmente avec l'âge, passant de 656 euros pour les moins de 25 ans à 997 euros pour les 50 ans ou plus. Les bénéficiaires de l'ASS perçoivent le montant forfaitaire (487,50 euros nets) pour plus de la moitié, 464 euros nets en moyenne.

En septembre 2015, 50 % des personnes indemnissables par l'ARE perçoivent des revenus au titre d'une activité exercée tout en étant inscrites à Pôle emploi (**activité réduite**), soit 3 points de plus qu'un an plus tôt. Parmi elles, 50 % perçoivent simultanément une fraction de leur allocation chômage. En moyenne, elles perçoivent un revenu net de 1 250 euros, dont 554 euros au titre de l'ARE et 697 euros au titre de leur activité. 50 % des personnes indemnissables exerçant une activité réduite ne perçoivent pas d'allocation chômage ; leur revenu d'activité net moyen s'élève à 1 386 euros. Les personnes indemnisées sans activité réduite perçoivent, en moyenne, 969 euros nets d'ARE. ■

Définitions

Dispense de recherche d'emploi (DRE) : dispositif fermé depuis 2012, la dispense de recherche d'emploi permettait à certaines personnes seniors indemnissables de conserver leur droit à indemnisation sans être inscrites sur les listes de Pôle emploi. Les personnes en DRE après 2012 sont celles qui étaient entrées dans ce dispositif avant le 1^{er} janvier 2012.

Activité réduite : pour favoriser le retour à l'emploi, un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et ayant un droit ouvert à l'assurance chômage peut conserver une partie de son allocation chômage lorsqu'il reprend un emploi (l'allocation est diminuée de 70 % du revenu d'activité brut et n'est plus versée lorsque les revenus bruts cumulés dépassent le salaire brut antérieur).

Indemnissable, indemnisé, allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), **demandeur d'emploi, salaire journalier de référence** (SJR), **déciles, quartiles** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les demandeurs d'emploi non indemnissables par l'assurance chômage en 2014 », *Dares Analyses* n° 071, décembre 2016.
- « Les demandeurs d'emploi indemnissables par l'assurance chômage en 2014 », *Dares Analyses* n° 070, décembre 2016.

Indemnisation du chômage 2.4

1. Situation vis-à-vis de l'indemnisation des personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi au 30 septembre 2015

données brutes

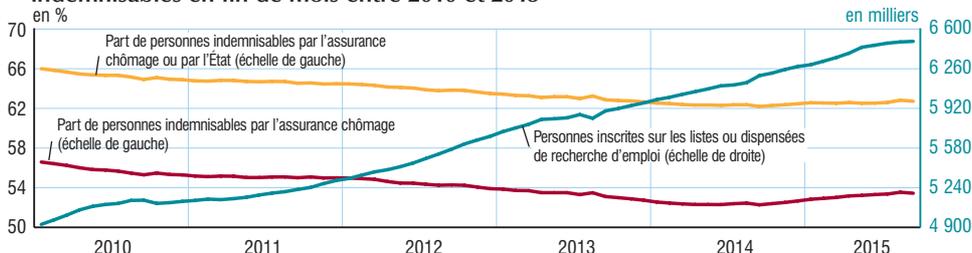
	Catégories A, B, C et dispensées de recherche d'emploi				Catégories A, B, C, D, E et dispensées de recherche d'emploi				
	Effectif (en milliers)	Part (en %)	Effectif (en milliers)	Part (en %)	Répartition par âge (en %)			Répartition par sexe (en %)	
					Moins de 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Femmes	Hommes
Personnes indemnisables	3 717	64	4 075	62	53	62	69	61	63
Par l'assurance chômage ¹	3 188	55	3 486	53	51	54	52	53	53
Par l'Etat	529	9	589	9	2	8	17	8	10
Indemnisées	2 849	49	3 138	48	38	47	57	47	49
Par l'assurance chômage	2 373	41	2 622	40	36	40	42	40	40
Par l'Etat	477	8	516	8	2	7	15	7	9
Non indemnisées	868	15	937	14	15	15	12	14	14
Personnes non indemnisables	2 095	36	2 484	38	47	38	31	39	37
Ensemble	5 813	100	6 559	100	100	100	100	100	100

1. Les personnes couvertes par l'assurance chômage sont principalement indemnisables par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Les autres relèvent de l'ARE-formation ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Champ : France (hors Mayotte), personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi au 30 septembre 2015.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10) ; segment D3 2015.

2. Part des demandeurs d'emploi et personnes dispensées de recherche d'emploi indemnisables en fin de mois entre 2010 et 2015



Champ : France (hors Mayotte), personnes inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E ou dispensées de recherche d'emploi ; données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).

Note : les effectifs des personnes indemnisables en fin de mois sont légèrement sous-estimés en début de période car les personnes entrées en dispense de recherche d'emploi avant le 1^{er} janvier 2005 sont absentes du fichier historique statistique.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10) ; segment D3 2015.

3. Montant mensuel net d'allocation d'assurance chômage en septembre 2015

données brutes

	Effectif (en milliers)	Montant net moyen d'allocation ¹ (en euros par mois)	Dispersion des montants nets (en euros par mois)				
			D1	Q1	Médiane	Q3	D9
Ensemble	2 084	860	238	523	860	1 041	1 362
Moins de 25 ans	282	656	213	417	690	901	999
25-49 ans	1 294	851	239	536	884	1 043	1 318
50 ans ou plus	509	997	249	527	899	1 155	1 703
Femmes	1 078	755	201	442	750	972	1 176
Hommes	1 006	972	297	631	937	1 102	1 476

1. Les allocations prises en compte sont l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'ARE-formation, l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) et l'aide différentielle au reclassement (ADR).

Champ : France (hors Mayotte) ; personnes indemnisées par l'assurance chômage en septembre 2015, hors entrées et sorties au cours du mois ; les valeurs aberrantes sont exclues (moins de 1 % des observations).

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10) ; segment D3 2015.

4. Allocation d'aide au retour à l'emploi et revenus d'activité des personnes indemnisables par l'ARE selon l'exercice ou non d'une activité réduite en septembre 2015

données brutes

	Effectif (en milliers)	Répartition (en %)	Montants moyens perçus (en euros par mois)		
			Salaires net (1)	Allocation nette (2)	Revenu total net (3) = (1) + (2)
Personnes indemnisées	1 961	73	237	828	1 064
Avec des revenus d'activité	666	25	697	554	1 250
Sans revenus d'activité	1 295	48	0	969	969
Personnes non indemnisées	715	27	1 281	0	1 281
Avec des revenus d'activité	661	25	1 386	0	1 386
Sans revenus d'activité	54	2	0	0	0
Ensemble	2 677	100	516	607	1 122

Champ : France (hors Mayotte), personnes indemnisables par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en septembre 2015, hors entrées et sorties au cours du mois ; les valeurs aberrantes sont exclues (moins de 1 % des observations).

Note : les salaires nets d'activité réduite ont été estimés en appliquant les taux contractuels obligatoires de cotisation en vigueur en 2015 (par tranche de plafonds mensuels de sécurité sociale) aux salaires bruts déclarés de revenus d'activité et en approchant la qualification de l'activité réduite exercée par la qualification du métier recherché.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10) ; segment D3 2015.